

**PROCES-VERBAL DE LA  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 AVRIL 2026 à 20 heures**

*Convocation du 30 mars 2026*

Sous la présidence de M. le Maire Jean-Luc MARTINI

Présents : M. le 1er Adjoint Régis NANN, Mme la 2ème Adjointe Aurélie MURA, M. le 3ème Adjoint Thomas DESAULLES, M. le 5ème Adjoint Patrick FRANK, Mme Christiane THEILLER conseillère déléguée (à partir du point 5), M. Mathieu CAPON conseiller délégué, M. Marcel LUDWIG, M. Philippe MARTINI, Mme Andrée BURGLEN, Mme Fatiha CHEMAA, M. Didier SOLLMEYER, Mme Julie KASYANIK, Mme Sabrina BONNEFOY, Mme Laetitia DARLEY, M. Jérémie EYIGUNLU et Mme Aurore WELKER

Absents : Mme la 4ème Adjointe Régine KESSLER, Mme Christiane THEILLER (du point 1 au point 4 inclus), M. Stéphane LUTTRINGER, excusés

Procurations : Mme l'Adjointe Régine KESSLER à Mme l'Adjointe Aurélie MURA

-----

**1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE FORET**

**DEL-01-10-04-26**

VU l'article 205 de la loi de finances pour 2024 n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

VU l'avis des Commissions réunies en date du 2 avril 2026,

CONSIDERANT que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal siège sous la présidence de M. Régis NANN, 1<sup>er</sup> Adjoint.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications de M. le 1<sup>er</sup> Adjoint Régis NANN ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance au moment du vote,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe FORET, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		166 057,97		461,53		166 519,50
Opérations de l'exercice	242 622,32	301 919,05	22 632,37	22 538,47	265 254,69	324 457,52
TOTAUX	242 622,32	467 977,02	22 632,37	23 000,00	265 254,69	490 977,02
<b>Résultat de clôture</b>		<b>225 354,70</b>		<b>367,63</b>		<b>225 722,33</b>

## 2. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

DEL-02-10-04-26

VU l'article 205 de la loi de finances pour 2024 n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

VU l'avis des Commissions réunies en date du 2 avril 2026,

CONSIDERANT que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal siège sous la présidence de M. Régis NANN, 1<sup>er</sup> Adjoint.

### Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le 1<sup>er</sup> Adjoint Régis NANN ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance au moment du vote,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du Budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		317 569,91	33 288,57		33 288,57	317 569,91
Opérations de l'exercice	1 379 448,48	1 495 501,71	576 968,90	407 698,47	1 956 417,38	1 903 200,18
TOTAUX	1 379 448,48	1 813 071,62	610 257,47	407 698,47	1 989 705,95	2 220 770,09
<b>Résultat de clôture</b>		<b>433 623,14</b>	<b>202 559,00</b>			<b>231 064,14</b>
<b>Restes à réaliser</b>			<b>86 000,00</b>	<b>192 000,00</b>		<b>106 000,00</b>

### 3. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

DEL-03-10-04-26

Monsieur le Maire rappelle qu'une fois le résultat constaté, il revient au conseil municipal de décider de l'affectation du résultat pour tout ou partie, soit au financement de la Section d'Investissement, soit au financement de la Section de Fonctionnement, sachant que l'affectation en réserves est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement.

Suite à la dissolution du Budget annexe FORET décidée par délibération du 19 décembre 2025, il conviendra de reprendre au Budget primitif 2026, les résultats agrégés des deux budgets (Forêt et principal).

Les résultats 2025 des deux budgets sont les suivants :

#### BUDGET PRINCIPAL :

- Excédent de fonctionnement reporté :	317 569,91 €
- Excédent de fonctionnement de l'année 2025 :	116 053,23 €
- Total excédent de fonctionnement :	<b>433 623,14 €</b>
- Déficit d'investissement reporté :	33 288,57 €
- Déficit d'investissement de l'année 2025 :	169 270,43 €
- Total déficit d'investissement :	<b>202 559,00 €</b>

#### BUDGET ANNEXE FORET :

- Excédent de fonctionnement reporté :	166 057,97 €
- Excédent de fonctionnement de l'année 2025 :	59 296,73 €
- Total excédent de fonctionnement :	<b>225 354,70 €</b>
- Excédent d'investissement reporté :	461,53 €
- Déficit d'investissement de l'année 2025 :	93,90 €
- Total excédent d'investissement :	<b>367,63 €</b>

Les résultats agrégés des deux budgets se présentent comme suit (résultats corrigés des Restes à réaliser en ce qui concerne la Section d'Investissement) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		483 627,88	32 827,04		32 827,04	483 627,88
Opérations de l'exercice	1 622 070,80	1 797 420,76	599 601,27	430 236,94	2 221 672,07	2 227 657,70
TOTAUX	1 622 070,80	2 281 048,64	632 428,31	430 236,94	2 254 499,11	2 711 285,58
<b>Résultat de clôture</b>		<b>658 977,84</b>	<b>202 191,37</b>			<b>456 786,47</b>

Besoin de financement Déficit d'Investissement :	<b>202 191,37</b>	
Restes à Réaliser :	86 000,00	192 000,00
Solde des Restes à Réaliser :		<b>106 000,00</b>
<b>Besoin total de financement :</b>	<b>96 191,37</b>	

001 Déficit d'Investissement reporté

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de couvrir le besoin total de financement de la Section d'Investissement, en portant en recettes d'investissement à l'article 1068, la somme de 96 191,37 € ; le déficit d'investissement reporté étant inscrit en Dépenses à l'article 001 pour un montant de 202 191,37 €
- de maintenir en Section de Fonctionnement, la somme restante, soit 562 786,47 €

#### **4. FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026**

**DEL-04-10-04-26**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles de fiscalité directe locale 2026, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote des taux d'imposition 2026 de Taxe Foncière Bâtie (TFB), de Taxe Foncière non Bâtie (TFNB) et de Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires.

##### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

CONSIDERANT que le produit fiscal prévisionnel obtenu par application aux nouvelles bases notifiées, des taux de référence 2026 de TFB, de TFNB et de TH est suffisant à assurer l'équilibre du budget primitif 2026,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 2 avril 2026

AYANT entendu l'exposé de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

##### **DÉCIDE** à l'unanimité :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition 2026 et de les maintenir à leur niveau de 2025, à savoir :

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires :	8,47 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	26,53 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	44,48 %

- de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### **5. SUBVENTIONS 2026 ALLOUÉES PAR LA COMMUNE**

**DEL-05-10-04-26**

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. le Maire,

SUR proposition de la Commission Animation réunie le 25 février 2026,

VU l'avis des commissions réunies en date du 2 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de fixer comme suit les subventions allouées en 2026 aux associations locales et autres organismes, et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget 2026 :

Amicale des Donneurs de Sang Willer/Bitschwiller	150 €
Association Loisirs des Seniors de Willer (ALSW)	1 343 €
Atelier de cuisine du Wissbach	189 €
A.S.W	857 €
Amicale des Pêcheurs	378 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	981 €
Arboriculteurs	297 €
Association "Les Ecoreuils"	378 €
Association de Gestion de la Salle Polyvalente (A.G.A.S.P.)	324 €
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	2 000 €
Cercle St-Didier	846 €
Cercle St-Didier : subvention exceptionnelle pour participer à la mise en place d'un éclairage LED dans la salle	500 €
Chorale Ste Cécile	297 €
Association organisatrice des Feux de la St-Jean (sécurité)	500 €
Club Vosgien de Thann	110 €
Détente sportive	984 €
En route vers Madagascar (E.R.V.M.)	432 €
U.S.V.T.	974 €
Groupement d'Action Sociale (G.A.S.)	720 €
Gymnastique d'entretien	985 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers (J.S.P.)	720 €
Les Rebelles de la Thur	351 €
Les Willeroiseries	351 €
Musique Municipale	478 €
Prévention Routière	50 €
Tennis T.C.W.	1 330 €
U.N.C	432 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	340 €
U.S.E.P.	343 €
U.S.T.A. (Montée du Grand Ballon 2025)	250 €
Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation	60 €

## **6. SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DES JEUNES ADHERENTS**

**DEL-06-10-04-26**

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. le Maire,  
SUR proposition de la Commission Animation réunie le 25 février 2026,  
VU l'avis des commissions réunies en date du 2 avril 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de reconduire en 2026 le subventionnement des associations en faveur des jeunes adhérents mineurs, aux taux suivants :

A.S.W	132 €
Jeunes Sapeurs-pompiers	53 €
Société d'Arboriculture	47 €
T.T.C.W.	100 €
U.S.E.P.	111 €
U.S.V.T.	474 €

- dit que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions seront inscrits au Budget Primitif 2026

## **7. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2026 DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE "LES ECUREUILS"**

**DEL-07-10-04-26**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour 2026, la participation communale aux frais de fonctionnement de l'accueil périscolaire géré par l'association "Les Écureuils".

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. le Maire,

VU l'avis des commissions réunies en date du 2 avril 2026,

VU les comptes financiers 2025 et les prévisions 2026 de l'Association périscolaire "Les Ecureuils",

M. Mathieu CAPON, Président de l'association et Mme Christiane THEILLER, membre du bureau de l'association ayant quitté la salle et n'ayant pris part ni aux débats ni au vote,

A l'unanimité :

- décide de participer aux frais de fonctionnement de l'accueil périscolaire "Les Écureuils", à hauteur de **30 000 €** pour 2026,
- dit que les crédits nécessaires au versement de cette participation seront inscrits au compte 65748 du Budget Primitif 2026
- dit que cette subvention fera l'objet de quatre versements répartis de la manière suivante :
  - 1<sup>er</sup> versement fin avril 2026 : 7 500 €
  - 2<sup>ème</sup> versement fin juin 2026 : 7 500 €
  - 3<sup>ème</sup> versement début septembre 2026 : 7 500 €
  - Le solde fin novembre 2026 : 7 500 €

## **8. INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX : ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES EN 2025 PAR LES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL**

**DEL-08-10-04-26**

La loi "Engagement et Proximité" du 27 décembre 2019 prévoit qu'à des fins de transparence, les EPCI et les communes publient désormais chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de l'ensemble de leurs responsabilités, y compris au sein de sociétés locales ou syndicats. Ces dispositions sont codifiées à l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne les communes.

Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

M. le Maire donne connaissance du tableau ci-dessous listant les montants bruts des indemnités perçues en 2025 par les élus siégeant au conseil municipal :

<b>NOM - Prénom de l'élu</b>	<b>Fonction au titre de laquelle les indemnités ont été versées</b>	<b>Montant annuel brut de l'indemnité perçue en 2025</b>
MARTINI Jean-Luc	Maire	20 486,94 €
MARTINI Jean-Luc	Conseiller communautaire délégué	3 211,08 €
WALTER Bernard	Adjoint au Maire	7 985,88 €
WALTER Bernard	Vice-Président du SMTC*	2 959,56 €
LETT Isabelle	Adjointe au Maire	7 985,88 €
NANN Régis	Adjoint au Maire	7 985,88 €
DESAULLES Thomas	Conseiller municipal délégué	3 171,60 €
THEILLER Christiane	Conseillère municipale déléguée	3 171,60 €
CAPON Mathieu	Conseiller municipal délégué	3 171,60 €

\* Syndicat Mixte Thann Cernay

**Le Conseil municipal prend acte de cette information.**

## **9. BUDGET PRIMITIF 2026**

**DEL-08910-04-26**

Le budget primitif 2026 est présenté par M. le Maire Jean-Luc MARTINI, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement. Il est rappelé en préambule que le Budget 2026 intègre depuis cette année, les prévisions de l'ancien budget annexe Forêt dissout au 31/12/2025.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 546 964 €.

Les principales dépenses de la section concernent :

Les charges à caractère général : 800 694,47 € - Les charges de personnel : 575 650 € - Les autres charges de gestion courante : 162 100 € - Le virement à la section d'investissement : 323 450 €.

Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes : travaux d'extension du périscolaire (solde) : 62 000 € - Travaux de réfection de chemins : 73 300 € - Réfection de la toiture de la maison forestière : 35 000 € - Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école : 80 000 €.

Le budget primitif 2026 s'établit comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Investissement	773 241,37	773 241,37
Fonctionnement	1 931 641,47	1 931 641,47
<b>TOTAL</b>	<b>2 704 882,84</b>	<b>2 704 882,84</b>

Il est également précisé à l'assemblée que la nomenclature M57 offre la possibilité de procéder à des virements de crédits, entre les chapitres ou les opérations d'une même section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Cette disposition, dénommée fongibilité des crédits, permet d'apporter plus de souplesse

budgétaire et d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits, afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections du budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le Budget Primitif 2026 de la Commune, conformément aux documents présentés en séance

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (fongibilité), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

**10. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2026 DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER**

**DEL-10-10-04-26**

Rapport présenté par Monsieur le Maire Jean-Luc MARTINI :

**Résumé :**

Le pacte fiscal et financier liant la Communauté de Communes et ses communes-membres sur la période 2015-2026 prévoit une enveloppe annuelle destinée à financer des fonds de concours au bénéfice de chaque commune. Il appartient au Conseil municipal d'arrêter les opérations présentées ainsi que leur plan de financement et de solliciter de la Communauté de Communes un fonds de concours, dans la limite de 50 % du montant net restant à charge.

**RAPPORT :**

Par avenant n° 4 approuvé fin 2021 par les conseils municipaux de toutes les communes membres, le Pacte Fiscal et Financier initié en 2015, a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2026, en reconduisant tous les dispositifs mis en œuvre pour garantir la poursuite des financements alloués aux communes, à savoir :

- poursuite du versement aux communes de fonds de concours
- reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales
- prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme
- financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes sont soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf les comptes 615221 et 615231 où les montants sont mentionnés HT).

Concernant l'enveloppe 2026 de notre commune, d'un montant de 114 956 €, M. le Maire rappelle que celle-ci est diminuée de l'annuité d'emprunt pour toutes les communes ayant bénéficié du Très Haut-débit depuis 2018, dont fait partie Willer-sur-Thur.

## **DECISION :**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

– **D'approuver** les opérations suivantes, inscrites au Budget 2026 :

<b>Opérations</b>	<b>Montant</b>	<b>Plan de financement</b>	<b>Fonds de concours sollicité</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b> <b>Dépenses de Fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments communaux</b>	150 000 € TTC	50 % financés par la Commune (soit 75 000 €) 50 % par le fonds de concours (soit 75 000 €)	75 000 €
<b>FONCTIONNEMENT</b> <b>Contrats de maintenance divers : chaudières – alarmes intrusion – Extincteurs – Défibrillateurs – ARI – Ascenseur – Photocopieur – Poteaux incendie – Plate-forme d'accès PMR Mairie</b>	10 000 € TTC	50 % financés par la Commune (soit 5 000 €) 50 % par le fonds de concours (soit 5 000 €)	5 000 €
<b>FONCTIONNEMENT</b> <b>Travaux d'entretien liées à l'entretien de la voirie</b>	10 000 € HT	50 % financés par la Commune (soit 5 000 €) 50 % par le fonds de concours (soit 5 000 €)	5 000 €
<b>INVESTISSEMENT</b> <b>Pose d'un grillage de protection contre la chute de pierres au Loeffelbach</b>	29 502 € HT	50 % financés par la Commune (soit 14 751 €) 50 % par le fonds de concours (soit 14 751 €)	14 751 €
<b>INVESTISSEMENT</b> <b>Réfection du Chemin dit Dickhe</b>	30 410 € HT	50 % financés par la Commune (soit 15 205 €) 50 % par le fonds de concours (soit 15 205 €)	15 205 €
<b>TOTAUX</b>	<b>229 912 €</b>		<b>114 956 €</b>

## **11. REGIE COMMUNALE DE TELEDISTRIBUTION : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRIMITIF 2026 – REDEVANCES 2026**

**DEL-11-10-04-26**

Le Conseil Municipal,

VU les avis émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie de Télédistribution réuni le 4 mars 2026 ;  
Ayant entendu les explications complémentaires de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- a) **APPROUVE le renouvellement du mandat** de Mme Christiane LUTTRINGER, membre sortant pour une nouvelle période de 4 ans.
- b) **APPROUVE la réélection du président et de la vice-présidente :**
- M. Claude FEDER, Président de la Régie
  - Mme Colette FRANK, vice-présidente
- c) **ADOpte le Compte Financier Unique 2025** de la régie, présenté par M. l'Adjoint Régis NANN, hors la présence de M. le Maire, et qui se traduit comme suit :

SECTION	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		CUMUL	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent
Opérations de l'exercice	4 172,29	5 572,01	24 584,61	19 591,47	28 756,90	25 163,48
Résultats de l'exercice		1 399,72		-4 993,14		-3 593,42
Résultats reportés 2024		73 682,42		17 870,24		91 552,66
<b>Résultats de clôture 2025</b>		<b>75 082,14</b>		<b>12 877,10</b>		<b>87 959,24</b>

- d) **DECIDE de ne pas affecter le résultat du Compte Financier Unique 2025** et de reporter les résultats excédentaires de chaque section au budget primitif 2026
- e) **DECIDE de fixer les redevances 2026 comme suit :**
- Sur avis du Conseil d'Exploitation, le Conseil décide de ne pas modifier les tarifs pour 2026, et de reconduire ceux en cours depuis la délibération du 28 mars 2025, à savoir :
- **Redevance de branchement ou rebranchement :**
    - redevance forfaitaire de branchement : 41,67 € HT, soit 50,00 € TTC
    - redevance forfaitaire de rebranchement : 20,83 € HT, soit 25,00 € TTC
  - **Redevance annuelle (70 € TTC) comprenant :**
    - redevance d'entretien : 44,55 € HT, soit 49 € TTC
    - redevance d'amortissement : 19,09 € HT, soit 21,00 € TTC
  - **Autres redevances :**
    - redevance de souscription : 18,20 € HT, soit 20 € TTC
    - redevance forfaitaire pour interventions diverses : 45,00 € HT, soit 54,00 € TTC
    - ampli version PRO : 53,00 € HT, soit 63,60 € TTC
    - ampli version Grand Public : 25,20 € HT, soit 30,24 € TTC
    - prise complémentaire dans un même logement : 65,00 € HT, soit 78,00 € TTC

Ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à la date de la délibération qui fixera les prochains tarifs en 2027.

g) **APPROUVE le Budget Primitif 2026** de la Régie de Télédistribution arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
002 Résultat d'exploitation reporté		12 877,10
Crédits d'exploitation proposés	31 154,10	18 277,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION :</b>	<b>31 154,10</b>	<b>31 154,10</b>
001 Résultat d'investissement reporté		75 082,14
Crédits d'investissement proposés	80 072,14	4 990,00
Restes à réaliser		
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>	<b>80 072,14</b>	<b>80 072,14</b>

Au titre de la fongibilité des crédits permise par la nomenclature M4 à partir de cette année, le présent Budget Primitif 2026 de la Régie de Télédistribution autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

## **12. PARTICIPATION DE L'U.S.V.T. AUX FRAIS D'ENERGIE DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

**DEL-11-10-04-26**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,  
Vu le contrat de bail liant depuis le 30 Juin 1983 la Commune de Willer-sur-Thur et le Football-club, devenu entretemps l'U.S.V.T.,

Considérant que la commune met à disposition de l'association le terrain de football, le terrain d'entraînement ainsi que les vestiaires et le club-house, situés sur la parcelle communale cadastrée Section 37 n° 26,

Considérant que cette mise à disposition engendre pour la collectivité des frais de fonctionnement, notamment au niveau des consommations électriques des bâtiments et de l'éclairage du terrain de football, pour un montant annuel représentant environ 4 000 € en 2025,

Considérant qu'il est de bonne gestion et conforme au principe d'équité que l'association participe à ces charges, afin d'assurer une gestion équilibrée des ressources publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à 17 voix POUR et 1 abstention. :

1. De solliciter auprès de l'association U.S.V.T. une participation financière annuelle fixée à 25 % du montant TTC des factures d'électricité payées par la commune, au titre des installations mises à disposition de l'association,
2. D'instaurer cette participation à compter de cette année : le recouvrement fera l'objet d'une facturation annuelle émise au mois de mai de chaque année, sur la base des factures payées l'année précédente,
3. De charger M. le Maire de notifier cette décision à l'association et de signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

### **13. ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELES A SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

DEL-13-10-04-26

M. le Maire Jean-Luc MARTINI expose que conformément aux articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire. Les représentants du Conseil municipal sont élus au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il précise également que le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié (6) est désignée par l'assemblée délibérante et l'autre moitié (6) par le maire qui en assure la présidence.

Il est ensuite procédé à l'élection des six membres dans les conditions fixées ci-dessus.

**Se présente**, la liste composée de :

- Mme Régine KESSLER, 4<sup>ème</sup> Adjointe
- Mme Sabrina BONNEFOY
- Mme Christiane THEILLER
- Mme Andrée BURGLEN
- Mme Fatiha CHEMAA
- Mme Aurore WELKER

**Résultats du vote :**

Nombre de votants : 18

Bulletins nuls : 0

Majorité absolue : 10

A obtenu 18 voix la liste ci-dessus

Mmes Régine KESSLER, Sabrina BONNEFOY, Christiane THEILLER, Andrée BURGLEN, Fatiha CHEMAA et Aurore WELKER ont ainsi été proclamées élues en qualité de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. pour toute la durée du mandat municipal.

### **14. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

DEL-14-10-04-26

VU l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoyant la mise en place d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune pour la durée du mandat municipal ;

CONSIDERANT que cette commission, outre le Maire qui en assure la présidence, comprend six commissaires titulaires ainsi que six commissaires suppléants (dans une commune de moins de 2000 habitants comportant un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum) ;

CONSIDERANT que ces six commissaires titulaires et six commissaires suppléants sont désignés par la Direction des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, dressée en nombre double par le Conseil municipal ;

Le Conseil Municipal,

DECIDE de proposer à la Direction Départementale des Finances Publiques, les personnes suivantes susceptibles d'être nommées en qualité de membres de la Commission communale des impôts directs :

**Commissaires titulaires :**

- . Mme Brigitte CAMBRILS
- . Mme Sabrina BONNEFOY
- . M. Jérémy EYIGUNLU
- . M. Joël EHLINGER
- . M. Michel ZELLER (propriétaire bois)
- . Mme Brigitte MUNSCH (domiciliée à Bitschwiller-les-Thann)
- . M. Yves PEVERELLI
- . M. Gérard HERTER
- . M. Etienne FRANCOIS
- . Mme Isabelle LETT
- . Mme Christine VERRIER
- . M. SCHERRER Dominique (domicilié à Rammersmatt)

**Commissaires suppléants :**

- . M. Frédéric KESSLER
- . M. Luc FELBLINGER
- . M. Claude FEDER
- . M. Pascal ROZEK
- . M. David PEREZ
- . M. Martin BERNA (domicilié à MOOSCH)
- . M. Jean-Pierre PRENNEZ
- . M. Eric FRATTINGER
- . M. Jean-Luc THEILLER
- . M. Jean-Louis LUTTRINGER
- . M. Michel VALENTINO
- . Mme Fabienne HALLER

**15. DEMANDE D'ATTRIBUTION DE L'HONORARIAT A DEUX ANCIENS ADJOINTS AU MAIRE**

**DEL-15-10-04-26**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin une demande visant à ce que l'honorariat soit conféré à Mme Isabelle LETT et M. Bernard WALTER, Adjointes au Maire sortants, ce conformément à l'article L 2122.35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que "l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens Maires, Maires délégués et Adjointes qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans (.....)".

**Le Conseil Municipal,**

CONSIDERANT que Mme Isabelle LETT a exercé des fonctions municipales durant 25 ans (7 ans en tant que Conseillère Municipale et 18 ans en qualité d'Adjointe au Maire)

CONSIDERANT que M. Bernard WALTER a exercé des fonctions municipales durant 30 ans et 9 mois (12 ans et 9 mois en tant que Conseiller Municipal et 18 ans en qualité d'Adjoint au Maire)

**A l'unanimité,**

**CHARGE M. le Maire de solliciter** de M. le Préfet du Haut-Rhin l'octroi de l'honorariat au bénéfice de Mme Isabelle LETT et de M. Bernard WALTER.

## **16. CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME POUR LA REDUCTION DES DECHETS ISSUS DES PRODUITS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC – RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 03-03-03-26**

**DEL-16-10-04-26**

Par délibération du 3 mars 2026, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas adhérer au contrat proposé par l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac.

Cette décision a été prise sur la base d'une mauvaise interprétation du dossier présenté par le S.M.T.C. (Syndicat Mixte de Thann-Cernay).

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au retrait de la délibération n° 3 du 3 mars 2026 et de la remplacer par la présente décision.**

### **EXPOSÉ :**

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- **Améliorer** : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- **Soutenir** : Soutien financier au titre du nettoyage des rues
- **Assurer** : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoyement de la voie publique) relève de la commune de Willer-sur-Thur, il a été convenu entre les communes membres du Syndicat Mixte de Thann Cernay compétent en matière de collecte des déchets, de confier à ce dernier la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale.

Le Syndicat Mixte de Thann Cernay est compétent en matière de collecte des déchets.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu**

- La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
- Les articles L. 541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;

**Après en avoir délibéré,**

### **A l'unanimité :**

**Article 1 :** Approuve le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public.

**Article 2 :** Décide de confier au Syndicat Mixte de Thann – Cernay la gestion de ce contrat, bien que la compétence "propreté" reste communale. À ce titre, le Syndicat Mixte de Thann – Cernay assurera, au nom de la commune, les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément d'ALCOME.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion.

**Article 4 :** Précise que la présente délibération fera l'objet d'une transmission officielle au Syndicat Mixte de Thann – Cernay qui se chargera de la transmission à l'éco-organisme ALCOME pour formaliser la prise en charge.

## **17. DIVERS ET COMMUNICATIONS**

### **a) Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

#### ➤ DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :

- 10/02/2026 : tombe B-80 pour une durée de 15 ans à compter du 08/04/2025
- 10/02/2026 : alvéole cinéraire n° 58 pour une durée de 30 ans à compter du 10/02/2026
- 02/03/2026 : alvéole cinéraire n° 20 pour une durée de 15 ans à compter du 07/03/2026
- 04/03/2026 : tombe n° B-150 pour une durée de 15 ans à compter du 09/07/2023
- 12/03/2026 : tombe n° A-160-161 pour une durée de 15 ans à compter du 11/06/2026
- 26/03/2026 : alvéole cinéraire n° 26 pour une durée de 15 ans à compter du 12/11/2024
- 07/04/2026 : tombe n° C-23 pour une durée de 30 ans à compter du 03/11/2025

#### ➤ DECISIONS PORTANT RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

- 24/03/2026 : Section 13 Parcelle 197 - Maître Anne SCHMIDT, Notaire à FERRETTE (68)
- 24/03/2026 : Section 9 Parcelle 371/16 – SCP Maîtres COLLINET et SCHMITT, Notaires associés à RIEDISHEIM (68)
- 24/03/2026 : Section 1 Parcelle 143 – Maître Théodore WALTMANN, Notaire à CERNAY (68)

#### ➤ MARCHES PUBLICS :

- Réalisation de travaux de "Point à temps" : MATROL (68790 MORSCHWILLER-LE-BAS)
  - Montant : 12 286 € TTC
  - Date de signature : 29/01/2026
- Contrat de vérification des aires de jeux et installations sportives : BUREAU VERITAS EXPLOITATION (68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM)
  - Montant : 1 590 € TTC
  - Date de signature : 17/02/2026
- Contrat d'entretien des appareils de cuisson de la salle polyvalente : Sté AUDEBERT (68360 SOULTZ)
  - Montant : 540 € TTC par an
  - Date de signature : 20/02/2026
- Contrat d'entretien des matériels et installations de la cuisine du périscolaire : Sté AUDEBERT (68360 SOULTZ)
  - Montant : 840 € TTC par an
  - Date de signature : 20/02/2026

- Remplacement d'une fenêtre – Logement communal 17a rue de la Grande Armée (2<sup>e</sup> étage) : TEX'THUR BOIS (68690 MOOSCH)  
- Montant : 1 565,62 € TTC  
- Date de signature : 05/03/2026
- Remplacement des conduites d'eau froide – Bâtiment de l'école maternelle : ELSASS CHAUFFAGE (68550 SAINT-AMARIN)  
- Montant : 9 681,46 € TTC  
Date de signature : 09/03/2026
- Remplacement chaudière murale Gaz + dépose chauffe-eau électrique logement 9b Rue Clemenceau : ELSASS CHAUFFAGE (68550 SAINT-AMARIN)  
- Montant : 7 501 € TTC  
Date de signature : 12/03/2026

#### **b) Délégations du Maire aux Adjointes et Conseillers municipaux**

M. le Maire informe le Conseil qu'en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a délégué une partie de ses fonctions aux 5 Adjointes et à deux conseillers municipaux, à savoir :

**M. le 1<sup>er</sup> Adjoint Régis NANN** : Urbanisme – DPU – CCID – Concours Maisons fleuries

**Mme la 2<sup>ème</sup> Adjointe Aurélie MURA** : Vie associative – Communication

**M. le 3<sup>ème</sup> Adjoint Thomas DESAULLES** : Agriculture – Forêt – Chasse et pêche

**Mme la 4<sup>ème</sup> Adjointe Régine KESSLER** : Vie sociale et solidarités – Animations et manifestations

**M. le 5<sup>ème</sup> Adjoint Patrick FRANK** : Travaux et patrimoine bâti – Espaces verts - Services Techniques – Actions citoyennes

**Mme Christiane THEILLER, conseillère municipale** : Animations en faveur des Juniors et des Seniors – Cérémonies patriotiques – Logistique de la Journée citoyenne

**M. Mathieu CAPON, conseiller municipal** : Affaires scolaires – Numérique et nouvelles technologies

#### **c) Invitations :**

- Les membres du Conseil Municipal sont invités à participer à la cérémonie de passation de commandement du Centre de Première Intervention entre le Lieutenant Jérémy WALTER et l'Adjudant-chef Jean-Marie WALTER, le dimanche 3 mai prochain à 10h à la salle polyvalente

- La cérémonie de commémoration de la Victoire 1945 aura lieu le vendredi 8 mai 2026 à partir de 10h30 au Monument aux Morts : les conseillers sont tous invités à y prendre part

#### **d) Proposition d'achat d'un broyeur-déchetteur de végétaux**

Monsieur le Maire fait savoir que M. André WALTER, auto-entrepreneur, propose de vendre à la commune, un broyeur-déchetteur à connecter sur la prise de force d'un tracteur, au prix de 2500 €. A étudier avec les services techniques avant toute prise de décision.